ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 42264

Texte de la question

M. Alain Suguenot demande a M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation de lui preciser dans quelles conditions reglementaires, et a quels prix, sont effectues les abattages des animaux dont la viande est destinee au stockage au titre de l'intervention. Les prix fixes aux abattoirs dans ce cas precis sont-ils superieurs aux prix acquittes pour des operations d'abattage courant ?

Texte de la réponse

Le regime du stockage au titre de l'intervention resulte du reglement (CEE) no 2456/93 de la commission du 1er septembre 1993 (JO no L. 225 du 4 septembre 1993, p. 4), portant modalites d'application du reglement (CEE) no 805/68 du Conseil, relatif a l'organisation commune des marches de la viande bovine. Le reglement definit notamment dans son article 14 les conditions de determination, par la commission du prix maximal d'achat, qui conditionne l'acceptation des offres lors des adjudications. Il est clair que l'application de ce mecanisme par la commission a contribue pendant un temps a alimenter la baisse des prix que l'intervention est supposee enrayer. C'est pourquoi la France a fait des propositions de modifications du regime des achats publics a l'intervention, afin de permettre l'augmentation du prix maximal d'adjudication. Les offres ont ainsi pu etre acceptees dans des conditions plus conformes a l'objectif de consolidation du marche. Dans ces conditions, l'intervention publique a permis de stabiliser le marche du jeune bovin, en offrant a cette production un debouche de substitution. Avec la reprise de la demande, les quantites offertes a l'intervention en France ont considerablement diminue ; les cotations officielles ont aussi entame un mouvement de hausse significatif. Cette evolution favorable devrait permettre au secteur de se degager progressivement du systeme d'achats publics.

Données clés

Auteur : M. Suguenot Alain
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42264
Rubrique : Abattage
Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation
Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 août 1996, page 4473
Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6283